

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 9 JUILLET 2025, À 19 H 30 HEURES À SAINT-
JANVIER-DE-JOLY

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville / Denis Richard
Lotbinière / Jean Bergeron
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Gilbert Breton
Sainte-Croix / Stephane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Denise Poulin
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Robert Samson
Saint-Janvier-de-Joly / Bernard Fortier
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Denis Dion
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Samuel Boudreault
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

Est absent à cette séance :

Saint-Antoine-de-Tilly / Christian Laroche

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

164-07-2025

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'adopter l'ordre du jour en abrogeant le point 10.01.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - RENCONTRES

03.01 - Rencontre avec Mme Judith Riopel du Carrefour Emploi Lotbinière et M. Pablo M.-Rousseau de la MRC de Lotbinière - Plan d'action du PAC-MRC

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 11 juin 2025

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 25 juin 2025

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 9 juin 2025

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

06.01.01 - Rapport financier de la MRC de Lotbinière au 31 décembre 2024 - Madame Isabelle Bolduc

06.01.02 - Appui à la Municipalité de Laurier-Station concernant le projet de caserne incendie dans le cadre du PRACIM

06.01.03 - Technicien évaluation foncière - Dotation - Candidature à l'interne

06.02 - Législation

06.02.01 - Adoption - Règlement 366-2025 (abrogation 351-2024)

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

06.03.02.01 - Politiques de soutien 2025-2026 - Mise à jour

06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

07.02 - Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) -
Adoption et mise en oeuvre

07.03 - Demande de démolition d'un bâtiment au 441, rue Principale,
Saint-Patrice-de-Beaurivage

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Carrefour Emploi Lotbinière

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

10 - AFFAIRES NOUVELLES

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

03 - RENCONTRES

**03.01 - Rencontre avec Mme Judith Riopel du Carrefour Emploi
Lotbinière et M. Pablo M.-Rousseau de la MRC de Lotbinière -
Plan d'action du PAC-MRC**

Mme Riopel, accompagnée de M. Montenegro-Rousseau, vient présenter le plan d'action 2025-2028 préparé dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC). Celui-ci est composé de deux objectifs principaux, soit :

1. Assurer la préparation des communautés de la région à l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes;
2. Mobiliser les acteurs du milieu pour développer une communauté plus accueillante et inclusive.

On rappelle qu'une demande d'aide financière pour la mise en oeuvre de ce plan d'action devra être déposée d'ici le 15 août 2025 au ministère de l'Immigration et de la Francisation et de l'Intégration.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil
du 11 juin 2025**

Il est proposé par Madame Denise Poulin, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 11 juin 2025.

165-07-2025

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

166-07-2025

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité administratif du 25 juin 2025

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal du comité administratif de la MRC de Lotbinière du 25 juin 2025.

167-07-2025

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 9 juin 2025

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 9 juin 2025.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

168-07-2025

06.01.01 - Rapport financier de la MRC de Lotbinière au 31 décembre 2024 - Madame Isabelle Bolduc

Attendu la vérification effectuée par les comptables du bureau de Desaulniers, Gélinas, Lanouette s.e. n.c.r.l. (représenté par Mme Isabelle Bolduc);

Il est proposé par Monsieur Yves Gingras, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu d'adopter le rapport financier au 31 décembre 2024, tel que déposé, et d'autoriser le directeur général à le transmettre au MAMH.

169-07-2025

06.01.02 - Appui à la Municipalité de Laurier-Station concernant le projet de caserne incendie dans le cadre du PRACIM

Attendu que la municipalité de Laurier-Station a obtenu le 4 décembre 2023 la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que son projet de construction d'un nouveau complexe municipal, incluant une nouvelle caserne incendie, était jugé prioritaire et qu'il avait été sélectionné pour une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

Attendu qu'une analyse de conformité, réalisée en 2022 par la firme CCM2 Architectures, a démontré que la caserne incendie qui dessert actuellement les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun était vétuste et ne répondait plus aux normes et recommandait la construction d'une nouvelle caserne incendie;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun ont conclu en 2024 une nouvelle entente intermunicipale relative à la sécurité incendie d'une durée initiale de 30 ans, afin de prévoir les obligations financières liées à la construction d'une nouvelle caserne incendie pour les trois municipalités;

Attendu que la MRC de Lotbinière a entrepris parallèlement une démarche visant à regrouper les services incendie de plusieurs municipalités sur son territoire, dont les municipalités de Laurier-Station, Saint-Flavien et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun;

Attendu que la nouvelle caserne incendie prévue à Laurier-Station représente potentiellement un actif stratégique qui pourrait faciliter la mise en place du nouveau service incendie régional en raison des équipements prévus et de la position géographique de la municipalité de Laurier-Station;

Attendu que le MAMH a informé la municipalité de Laurier-Station le 18 juin 2025 que le projet de complexe municipal, incluant la caserne incendie, était reporté à l'exercice financier 2027-2028;

Attendu que la municipalité de Laurier-Station a déjà engagé des sommes d'argent considérables dans ce projet, dont l'octroi d'un mandat de services professionnels d'un montant de 717 903 \$ afin de respecter les exigences du PRACIM;

Attendu que les plans et devis du projet sont complétés à 100 % et que la municipalité de Laurier-Station est prête à lancer le processus d'appel d'offres pour l'octroi du contrat de construction, dont le début des travaux est prévu au début 2026;

Attendu que le report dudit projet aura des impacts financiers majeurs pour la municipalité de Laurier-Station, notamment en provoquant une hausse considérable des coûts du projet;

Attendu que le report dudit projet aura également des impacts négatifs sur le projet de regroupement des services incendie à l'étude actuellement dans la MRC de Lotbinière;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de :

- demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de respecter son engagement et d'inclure le projet de complexe municipal de Laurier-Station dans l'exercice financier 2025-2026;
- transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et député de

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Lévis, Monsieur Bernard Drainville, et à la députée de Lotbinière-Frontenac, Madame Isabelle Lecours.

170-07-2025

06.01.03 - Technicien évaluation foncière - Dotation - Candidature à l'interne

Attendu que, conformément au calendrier d'affichage adopté par la résolution 146-06-2025, l'affichage à l'interne d'un poste de technicien en évaluation a été réalisé du 12 au 18 juin 2025;

Attendu que, suite à cet affichage à l'interne, une employée de la MRC a soumis sa candidature;

Attendu la recommandation positive du directeur du service d'évaluation foncière;

Attendu qu'une période de probation de 6 mois est exigée;

Attendu la recommandation du comité administratif;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu de nommer, à compter de son retour de congé de maternité au mois d'octobre, Madame Mélodie Talbot à titre de technicienne en évaluation (classe technicien), selon les conditions prévues au contrat de travail.

06.02 - Législation

171-07-2025

06.02.01 - Adoption - Règlement 366-2025 (abrogation 351-2024)

Attendu que le conseil de la MRC avait décidé de réaliser une mise à jour de l'aménagement des bureaux de l'immeuble situé au 175, boulevard Laurier à Laurier-Station;

Attendu l'opportunité qui s'est présentée d'acquérir un immeuble plus récent situé à Laurier-Station pouvant accueillir l'ensemble des employés et pouvant être intégré au projet « Signature innovation » de la MRC;

Attendu que les travaux d'amélioration de l'immeuble au 175, boulevard Laurier ne sont plus nécessaires en raison du déménagement du siège social réalisé en 2024 et de la vente de cet immeuble en juin 2025;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 11 juin 2025;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'adopter le règlement no. 366-2025 « RÈGLEMENT

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 351-2024 RELATIF À DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION AU 175, BOUL. LAURIER À LAURIER-STATION ».

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

172-07-2025

06.03.02.01 - Politiques de soutien 2025-2026 - Mise à jour

Attendu que la MRC de Lotbinière signera sous peu une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 2025-2028 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Attendu que les modalités de cette entente prévoient une année de transition du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 où les politiques de soutien aux projets structurants et aux entreprises peuvent encore s'appliquer en attendant l'adoption d'un cadre d'intervention par le conseil de la MRC;

Attendu que les politiques de soutien de la MRC devaient être mises à jour afin de respecter les modalités 2025-2028 du FRR volet 2;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu d'adopter la Politique de soutien aux projets structurants et la Politique de soutien aux entreprises présentées pour l'année 2025-2026 dans le cadre de l'entente relative au FRR volet 2 et de les afficher sur le site internet de la MRC de Lotbinière.

06.03.03 - FRR volet 3 - Suivi

173-07-2025

06.03.03.01 - FRR volet 3 - Reddition de compte année 2024-2025 et Recommandation projets

Rapport d'utilisation des sommes du projet ÉCO Lotbinière pour l'année 2024-2025

Attendu que le rapport d'utilisation des sommes du projet ÉCO Lotbinière a été présenté au comité directeur lors de sa rencontre du 3 juillet 2025 et que celui-ci en recommande son adoption;

Attendu que le projet ÉCO Lotbinière incarne la volonté des élus et des organismes de la région d'accélérer notre virage vert et d'agir dès maintenant en matière de pratiques écoresponsables;

Transport collectif

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que l'action 27, du domaine d'intervention Leviers politiques et influences, vise la bonification de l'offre en transport collectif afin de faciliter la mobilité durable et active;

Attendu l'importance des nouveaux services en transport collectif qui seront offerts à compter du 19 août prochain;

Attendu l'intention de la MRC de faire la promotion de son transport collectif et de ces nouveaux services par l'entremise d'un projet pilote de gratuité pour les mois d'août et septembre 2025;

Attendu que le comité directeur recommande l'utilisation d'au plus 20 000 \$ de la subvention liée au projet ÉCO Lotbinière pour compenser les pertes potentielles en billetterie pour la gratuité du service des mois d'août et septembre 2025;

Étude des espaces industriels dans l'axe de l'autoroute 20

Attendu que l'action 33, du domaine d'intervention Leviers politiques et influences, vise à réaliser une étude sur les opportunités d'un développement industriel structurant et sur les exigences d'une offre attractive;

Attendu que cette activité permettra d'amorcer la réflexion entourant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) no. 6 qui vise à favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés et no. 5, qui vise à mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité;

Attendu que la MRC a la possibilité de collaborer avec la Clinique en environnement de l'Université de Sherbrooke pour la réalisation d'une étude semblable par une équipe d'étudiants universitaires (baccalauréat et/ou maîtrise) d'une durée d'environ 500 heures;

Attendu que le comité directeur recommande l'utilisation de 500 \$ de la subvention liée au projet ÉCO Lotbinière en contrepartie du service rendu par les étudiants de la Clinique en environnement l'Université de Sherbrooke;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu :

- d'adopter le rapport d'utilisation des sommes pour l'année 2024-2025 du projet ÉCO Lotbinière et de le publier sur le site internet de la MRC;
- de permettre l'utilisation d'au plus 20 000 \$ de la subvention liée au projet ÉCO Lotbinière afin de financer le projet pilote de gratuité du transport collectif en août et septembre 2025;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

174-07-2025

- de permettre l'utilisation de 500 \$ de la même subvention afin de collaborer avec la Clinique en environnement de l'Université de Sherbrooke pour réaliser l'étude liée aux espaces industriels de l'axe de l'autoroute 20.

06.03.04 - FRR volet 4 - Suivi

06.03.05 - Entente sectorielle de développement en information, sensibilisation et éducation en gestion des matières résiduelles - Signature d'un avenant

Attendu que le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) coordonne l'Entente sectorielle de développement en information, sensibilisation et éducation en gestion des matières résiduelles (ISÉ-GMR) 2022-2025, dont l'objectif principal est de « Contribuer à l'atteinte des objectifs mis de l'avant dans les plans de gestion des matières résiduelles des MRC par la réalisation d'activités d'ISÉ dans le cadre d'une campagne régionale qui vise à améliorer les pratiques en GMR pour les citoyens et les ICI dans neuf MRC de la région de Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis. »;

Attendu que la MRC de Lotbinière est l'une des MRC partenaires de l'Entente sectorielle de développement en ISÉ-GMR;

Attendu que l'Entente sectorielle de développement ISÉ-GMR vient à échéance le 30 septembre 2025;

Attendu que des industries, commerces et institutions (ICI) bénéficient présentement d'un accompagnement du CRECA pour améliorer la gestion de leurs matières résiduelles via l'Entente sectorielle de développement ISÉ-GMR, accompagnement qui ne sera pas complété en date du 30 septembre 2025;

Attendu que le CRECA et le comité directeur de l'Entente sectorielle de développement ISÉ-GMR souhaitent prolonger l'entente jusqu'au 30 septembre 2026 afin de compléter l'accompagnement auprès de ces ICI;

Attendu que les montants non utilisés de l'Entente sectorielle de développement ISÉ-GMR en date du 30 septembre 2025 seront reportés à l'année subséquente;

Attendu qu'une modification de l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des PARTIES;

Attendu que les PARTIES ont convenu de modifier l'Entente par la signature d'un avenant;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu :

- d'approuver la signature de l'avenant à l'Entente sectorielle de développement en information, sensibilisation et éducation en gestion des matières résiduelles (ISÉ-GMR) 2022-2025;
- d'autoriser le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, à signer l'avenant au nom de la MRC.

06.03.06 - Production d'énergies renouvelables

175-07-2025

06.03.06.01 - Intention de la MRC de Lotbinière de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable

Considérant que les municipalités locales possèdent une compétence en vertu de l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* relativement à la possibilité d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et d'exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production;

Considérant que la MRC de Lotbinière désire participer à des projets de production d'électricité aux moyens de sources renouvelables, et ce, dans une optique de développement général;

Considérant qu'en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

Considérant que la MRC de Lotbinière a l'intention de déclarer sa compétence à l'égard de la compétence des municipalités locales se trouvant sur son territoire d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable et d'exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production suivant l'article 17.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (la « Compétence visée »);

Considérant qu'en vertu du premier alinéa de l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec* et du deuxième alinéa de l'article 10 du *Code municipal du Québec*, avant de déclarer sa compétence, la municipalité régionale de comté doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire (la présente « Résolution d'intention ») et qu'en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec*, la Résolution d'intention doit aussi annoncer les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal du Québec*;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Considérant qu'en vertu de l'article 10.1 du *Code municipal du Québec*, chaque municipalité locale visée peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à la déclaration de la compétence de la municipalité régionale de comté, selon les modalités des présentes;

Considérant qu'en vertu de l'article 10.2 du *Code municipal du Québec*, chaque municipalité locale qui s'est prévalu de l'article 10.1 du *Code municipal du Québec* peut par la suite s'assujettir à la Compétence visée de la MRC; et

Considérant qu'en vertu des articles 10 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec*, 90 jours après la notification de la Résolution d'intention aux municipalités locales, le conseil de la municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait;

Il est proposé par Monsieur Yvan Charest, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que la MRC de Lotbinière annonce son intention de déclarer compétence à l'égard de la Compétence visée pour chacune des municipalités locales se trouvant sur son territoire, à savoir les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Agapit, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre et Val-Alain (les « Municipalités locales »);
- qu'à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la notification de la présente Résolution d'intention aux Municipalités locales, la MRC peut, par résolution, déclarer sa compétence à l'égard de la Compétence visée et l'exercer de façon exclusive à l'égard de chacune des Municipalités locales (la « Résolution déclarative »);
- qu'une copie de la Résolution déclarative doit, dans les 15 jours de son adoption, être notifiée par poste recommandée à chacune des Municipalités locales. À compter de cette notification :
 1. La MRC possède, en sus des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, tous les pouvoirs de chacune des Municipalités locales à l'égard de la Compétence visée, à l'exception de celui d'imposer des taxes;
 2. La MRC est substituée aux droits et obligations de chacune des Municipalités locales;
 3. La MRC peut cumuler les limites applicables aux pouvoirs de chacune des Municipalités locales, en sus des limites applicables aux pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, notamment en ce qui concerne le total des participations

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

financières et des cautions que la MRC et chacune des Municipalités locales peuvent respectivement fournir à l'égard d'une même entreprise; et

4. Les représentants de chacune des Municipalités locales peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence visée au conseil de la MRC.
- que pour l'application de l'article 10.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil de chaque Municipalité locale peut, dans les 45 jours de la réception par poste recommandée de la présente Résolution d'intention, adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la Compétence visée par la MRC et exercer son droit de retrait. S'il ne le fait pas, la Municipalité locale est réputée avoir accepté de s'assujettir à l'exercice de la Compétence visée par la MRC;
 - qu'une copie de la résolution de la municipalité locale, mentionnée dans le paragraphe précédent, doit dans les 15 jours de son adoption, être notifiée à la MRC par poste recommandée. À compter de cette notification :
 1. La Municipalité locale conserve les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi quant à la Compétence visée;
 2. La Municipalité locale ne participe pas à la répartition de l'actif, incluant sans s'y limiter, les recettes, revenus, profits, reliquats, surplus, créances, droits municipaux, paiements fermes, excédents et autres produits, et du passif, incluant sans s'y limiter, les dettes, charges, emprunts, obligations, déficits, dépenses de toute nature, dont opérationnelle, administrative et capitale, afférents à l'exercice de la Compétence visée par la MRC tant en vertu de sa déclaration de compétence que des pouvoirs qui lui sont autrement conférés par la loi, incluant, sans s'y limiter, l'actif et le passif afférents à l'exploitation de toute entreprise, actuelle ou future, qui produit de l'électricité provenant de toute source d'énergie solaire; et
 3. Les représentants de la Municipalité locale au conseil de la MRC ne peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de la Compétence visée.

176-07-2025

06.03.06.02 - Projet éolien Lotbinière Ndakina - Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec MRC de Lotbinière

Attendu que l'énergie éolienne est une source d'énergie renouvelable essentielle pour assurer la transition énergétique, décarboner l'économie et soutenir le développement durable du Québec;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la production éolienne près des centres de consommation et des points de raccordement contribue à la pérennité de l'infrastructure énergétique tout en limitant les impacts environnementaux et les coûts;

Attendu que les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024 et prévoient comme neuvième objectif de « favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique »;

Attendu que le Projet a été sélectionné lors de l'appel d'offres d'Hydro-Québec no A/O 2023-01, lancé le 31 mars 2023 en vue de faire l'acquisition d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec;

Attendu que le Parc éolien Lotbinière Ndakina S.E.C. (Demanderesse) vise l'implantation d'un parc éolien d'une puissance de 100 MW, le Projet éolien Lotbinière Ndakina (Projet), sur le territoire des municipalités de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière et de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Lotbinière, suivant sa sélection;

Attendu que le Projet prévoit 21 sites d'implantation possibles d'éoliennes ainsi que des infrastructures connexes, soit un poste électrique, des chemins d'accès et un réseau collecteur reliant les éoliennes au poste électrique, des boîtes de jonction et des mâts de mesure de vent;

Attendu que la sous-station du Projet sera connectée au circuit L5188 au moyen d'une ligne aérienne;

Attendu que le Projet se fera en partenariat avec la Première nation W8BANAKI et la MRC de Lotbinière, qui est compétente en matière d'énergie renouvelable en vertu de la Loi sur les compétences municipales, RLRQ c C-47.1 (LCM);

Attendu que la MRC dispose du pouvoir à l'article 111 LCM d'exploiter seule ou avec une autre personne (y compris une autre municipalité ou un conseil de bande), une entreprise de production d'électricité renouvelable;

Attendu que le Projet est situé en totalité en zone agricole protégée par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et que la Demanderesse doit ainsi déposer une ou plusieurs demandes d'autorisations (Demande) auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (Commission);

Attendu que la Demanderesse sollicite des autorisations à la Commission pour une durée d'environ 35 ans, comprenant la période de 30 ans prévue pour

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

l'exploitation du Projet, une période de deux ans et demi (2 ½) pour la phase de construction et une période de deux ans et demi (2 ½) pour la période de démantèlement;

Attendu que le Projet situé sur le territoire de la MRC est composé de plus de 21 éoliennes, de chemins d'accès, d'un réseau collecteur enfoui (formé de lignes électriques souterraines), de boîtes de jonctions et de trois (3) mâts de mesure météorologique (Infrastructures visées);

Attendu que certaines des infrastructures visées du Projet pourront traverser, longer et/ou emprunter certaines emprises de chemins municipaux;

Attendu que les municipalités visées par le Projet sont disposées à l'octroi à la Demanderesse des droits fonciers nécessaires pour la réalisation du Projet;

Attendu qu'en vertu de la LPTAA, la recommandation que transmet la MRC à la Commission doit être motivée en tenant compte, notamment, des particularités régionales, des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA et de la conformité de la Demande à la réglementation municipale;

Particularités régionales

Attendu que, selon le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de 2023 de la MRC de Lotbinière, le nombre de fermes sur son territoire a baissé de 3,5 % entre 2014 et 2024 alors que les exploitations de plus de 100 ha ont augmenté de 10 %, menant à une augmentation importante de la valeur des entreprises et une réduction de leurs transférabilités;

Attendu qu'en ce qui concerne l'indice de vitalité économique, les municipalités de Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun se trouvent respectivement dans le 1^{er}, le 2^e et le 3^e quintile québécois;

Attendu que le territoire des municipalités visées est caractérisé par la présence de sols de classe 2 (38,34 %), 3 (19,17 %), 4 (29,65 %) et 7 (2,10 %) et de sols organiques (9,74 %);

Espaces appropriés disponibles

Attendu que, conformément à la LPTAA, la zone d'étude doit se prononcer sur l'absence d'espace approprié disponible ailleurs dans la MRC et hors de la zone agricole protégée;

Attendu que la zone non agricole sur le territoire de la zone d'étude se limite au périmètre urbain, où l'implantation d'éoliennes est interdite, et que cet espace représente 2 % de son territoire;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que les emplacements prévus des infrastructures du Projet ont été déterminés en tenant compte, notamment, des différentes contraintes techniques, légales et règlements, y compris celles prévues par les règlements d'urbanisme des Municipalités;

Attendu que la MRC reconnaît que la Demanderesse a cherché à sélectionner des sites qui réduisent le plus possible les contraintes sur l'agriculture tout en prenant en considération les contraintes liées à la réglementation en place, à la qualité de la ressource éolienne et aux critères techniques et économiques à respecter;

Attendu que la MRC a examiné les paramètres du Projet en zone agricole et qu'il n'existe pas, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil municipal, ailleurs dans la MRC et hors de la zone agricole protégée par la LPTAA, d'endroits permettant le développement du Projet tout en respectant les règlements d'urbanisme;

Critères de l'article 62 de la LPTAA

Attendu qu'une autorisation par la Commission n'entraînerait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants;

Attendu qu'aucun bâtiment agricole n'est susceptible d'être affecté par les autorisations visées par la Demande;

Attendu que le Projet n'a pas d'effets négatifs à l'égard des établissements de production animale et de leur développement, et que les Infrastructures visées ne sont pas susceptibles de générer des contraintes ou des effets négatifs pour les établissements de production animale résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement;

Attendu que l'emplacement des Infrastructures visées sur le territoire de la MRC a été optimisé pour cibler des sites de moindres impacts sur l'agriculture;

Attendu que les contraintes inhérentes au Projet ont été prises en compte et, par conséquent, que les Infrastructures visées ne peuvent pas être implantées ailleurs que sur les lots qui ont été identifiés par la Demanderesse dans sa Demande;

Attendu que la Demanderesse a fait les choix nécessaires pour minimiser les impacts sur le territoire et les activités agricoles (y compris l'homogénéité du milieu) selon les critères de l'article 62 de la LPTAA, y compris :

- le positionnement des infrastructures en collaboration avec chacun des propriétaires afin de minimiser l'impact sur leurs activités;
- le positionnement des éoliennes et du réseau collecteur en bordure et dans l'orientation des lots chaque fois que cela est possible de façon

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

à éviter la création d'enclaves et les pertes de temps liées aux contournements;

- le positionnement des chemins dans le sens des cultures chaque fois que cela est possible de façon à éviter la création d'enclaves et les pertes de temps liées aux contournements;
- le positionnement des voies d'accès maximisant l'utilisation des chemins agricoles ou privés existants;
- l'utilisation d'un réseau collecteur presque en totalité enfoui et majoritairement situé dans l'emprise des chemins d'accès du Projet ou des chemins publics;
- le choix d'un modèle d'éoliennes récentes permettant de réduire le nombre d'éoliennes nécessaires pour respecter la puissance prévue au contrat d'approvisionnement en électricité avec HQ, par rapport à ce qui était possible avec les modèles antérieurs de moins grande puissance;
- le positionnement stratégique du Projet à proximité de la ligne de transport (L5188), permettant une intégration aisée de l'énergie produite au réseau existant d'HQ;
- la mise en place de mesures d'atténuation pour protéger le drainage des terres, le sol arable ainsi que la ressource eau;
- l'adoption d'un cahier des charges pour l'encadrement des opérations de remise en état des sols ainsi qu'un protocole de suivi du rendement des parcelles pour leur retour en culture;
- la remise en état de la majorité des emprises visées par le Projet après leur démantèlement, garantissant ainsi la préservation des terres cultivées;

Attendu que cette Demande n'a pas d'effet négatif sur la conservation des ressources, dont les ressources eau et sol, et qu'il aura un moindre impact sur les activités agricoles existantes, à leur développement ou à l'homogénéité de la communauté agricole;

Attendu qu'un refus de la Demande aurait un effet négatif important sur le développement durable de la MRC, lequel bénéficiera du Projet;

Attendu que la MRC constate que la Demanderesse et ses partenaires tiennent compte des objectifs du PDZA de la MRC dans le cadre du développement du Projet;

Attendu que le Projet aura des effets économiques durables qui seront bénéfiques et un impact positif sur le développement durable de la communauté;

Attendu que les municipalités recevront des redevances du Projet, lesquelles pourront être réinvesties dans le développement durable du territoire;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que les propriétaires des lots où sera implantée une infrastructure du Projet (éoliennes, réseau collecteur, poste électrique ou chemins d'accès) recevront une compensation financière pour la présence de cette infrastructure, suivant les principes établis au Cadre de référence, laquelle pourra être réutilisée dans le développement de leurs entreprises agricoles;

Attendu qu'un montant annuel sera alloué en dons et commandites aux organismes et aux événements locaux;

Attendu que les travaux de construction, de maintenance, d'entretien et de démantèlement du Projet permettront de créer des emplois régionaux et nécessiteront des matières premières ou des services obtenus auprès d'entreprises locales;

Attendu qu'un refus de la Demande aurait un effet négatif sur les cibles de développement durable de la région et de la province, lesquelles bénéficieront de l'arrivée du Projet;

Attendu que la Demande est conforme au Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC, et à la réglementation municipale applicable, selon l'avis du fonctionnaire autorisé;

Attendu qu'après l'examen de la Demande, en tenant compte des particularités régionales et des critères de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le Projet devrait être autorisé par la Commission;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Jonathan Moreau et résolu à l'unanimité :

- que les attendus au préambule font partie intégrante de ces résolutions;
- que la MRC recommande à la Commission d'approuver la Demande étant donné que, selon l'appréciation de la MRC, cette dernière peut être autorisée compte tenu de son analyse des critères de l'article 62 de la LPTAA et de l'absence d'espaces appropriés disponibles hors zone agricole;
- que la MRC confirme que l'implantation du Projet sur son territoire lui semble conforme au SAD de la MRC de Lotbinière et qu'il est conforme à sa réglementation d'urbanisme;
- que la MRC appuie le dépôt de cette résolution auprès de la Commission, avec pour annexes les documents pertinents;
- que la MRC mandate et autorise Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier trésorier, ou en son absence ou pendant la vacance de sa charge, toute personne autorisée à remplir ses fonctions (Monsieur Daniel Turcotte, préfet), pour être mandataire de la MRC auprès de la Commission pour tout aspect de la Demande pour laquelle la MRC peut être appelée à se prononcer ou participer, et à

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

signer au nom de la MRC tout autre document pertinent aux fins de donner effet aux considérants;

- que la MRC autorise le Représentant autorisé à signer au nom de la MRC tout document devant être déposé à la Commission, à y apporter les modifications qu'il jugera nécessaires pour donner plein effet aux présentes résolutions, à joindre et modifier tout document accessoire nécessaire au soutien de celles-ci, et à collaborer avec tout intervenant aux fins de réaliser l'objectif des présentes.

177-07-2025

06.03.07 - PAC-MRC - Adoption du plan d'action et demande d'aide au MIFI

Attendu la résolution 192-07-2024 confirmant la contribution annuelle de la MRC de Lotbinière et autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC);

Attendu le plan d'action 2025-2028 présenté;

Attendu que, via le PAC, la MRC de Lotbinière peut obtenir une aide financière pour mettre en œuvre un plan d'action triennal et que le programme finance 50 % des dépenses;

Attendu le montage financier annuel présenté :

Revenus	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
MIFI	72 500,00 \$	75 500,00 \$	79 700,00 \$	227 700,00 \$
MRC - FRR volet 2	42 500,00 \$	45 500,00 \$	48 200,00 \$	136 200,00 \$
Partenaires	13 000,00 \$	12 000,00 \$	12 000,00 \$	37 000,00 \$
Nature	17 000,00 \$	18 000,00 \$	19 500,00 \$	54 500,00 \$
Total	145 000,00 \$	151 000,00 \$	159 400,00 \$	455 400,00 \$

Attendu que le milieu est déjà mobilisé autour d'une stratégie de recrutement et d'accueil de nouvelles populations dans la MRC;

Attendu que la MRC de Lotbinière reconnaît le Carrefour emploi Lotbinière comme organisme responsable des dossiers de l'immigration sur son territoire;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

- d'adopter le plan d'action 2025-2028;
- de déposer une demande de financement au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités au montant total de 227 700 \$ sur

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

3 ans et d'autoriser le directeur général, Monsieur Stéphane Bergeron, à signer le dépôt de la demande et tous les documents relatifs à ce dossier.

178-07-2025

06.04 - Promotion et développement économique

06.04.01 - Nouvelle entente triennale relative aux Fonds Desjardins Entreprises Lotbinière

Attendu que la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière, présente sur le territoire de la MRC, et le Centre Desjardins Entreprises Lévis-Chaudière-Appalaches-Nord (CDE) contribuent de façon importante au développement économique, social et culturel de la collectivité du territoire de la MRC de Lotbinière;

Attendu que la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière présente sur le territoire de la MRC et le CDE sont des partenaires privilégiés qui s'impliquent souvent dans des projets structurants s'inscrivant dans les orientations de développement du territoire de la MRC et ayant un impact positif sur le développement de la collectivité;

Attendu qu'il est convenu que le programme Triple-F sera désormais le Fonds Desjardins Entreprises (FDE-LO);

Attendu que la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière souhaite renouveler son entente avec la MRC en vue de soutenir financièrement le transfert d'entreprise ainsi que la croissance d'entreprise dans le territoire de la MRC de Lotbinière;

Attendu que la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière reconnaît que les aides financières provenant du FDE-LO, lesquelles sont versées sous forme de prêts, devront respecter la Politique d'investissement commune FLI/FLS de la MRC de Lotbinière;

Attendu que les bénéficiaires de telles aides financières seront sélectionnés par la MRC et que les conditions d'attribution de ces aides financières seront déterminées par la MRC;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Madame Denise Poulin et résolu d'autoriser Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général, à signer l'Entente triennale relative au Fonds Desjardins Entreprises et MRC de Lotbinière.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

179-07-2025

06.04.02 - Politique d'investissement - Modification

Attendu que la Politique d'investissement, adoptée en septembre 2023 et modifiée en avril 2024, sert à définir les modalités d'octroi de prêts (FLI, FLS et Triple F) par le service aux entreprises de la MRC;

Attendu que la Caisse Desjardins du Centre de Lotbinière et la MRC ont convenu d'une nouvelle entente triennale prévoyant que le programme Triple-F sera désormais le Fonds Desjardins Entreprises (FDE-LO);

Attendu que cette entente vise dorénavant à soutenir financièrement uniquement le transfert d'entreprises ainsi que la croissance d'entreprises sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

Attendu que le comité d'investissement recommande la modification la Politique d'investissement pour tenir compte des changements à l'entente triennale;

Il est proposé par Monsieur Normand Côté, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu de modifier la Politique d'investissement afin d'en ajuster les modalités en conformité avec le Fonds Desjardins Entreprises (FDE-LO).

180-07-2025

06.04.03 - Comité d'investissement - Recommandation de prêt 0707-2025

Attendu la recommandation du service aux entreprises de la MRC via son comité d'investissement du 7 juillet 2025;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu d'approuver la recommandation du service aux entreprises de la MRC et d'autoriser le versement d'un prêt de 25 000 \$ à l'entreprise visée, réparti comme suit :

- 12 500 \$ provenant du FLI;
- 12 500 \$ provenant du FDE-LO.

06.05 - Hygiène du milieu

06.06 - Sécurité publique

06.07 - Transport / Réseau routier

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

181-07-2025

06.07.01 - Adoption d'une nouvelle tarification uniformisée pour le transport collectif

Attendu la mise en place de parcours bonifiés pour le transport en commun dès le 18 août 2025, dont certains circuits exclusivement à l'intérieur des limites de la MRC de Lotbinière;

Attendu la gestion et le temps nécessaires à la vente et à la validation des différents titres de transport au sein des véhicules;

Attendu la recommandation du comité cogestion en mobilité d'uniformiser la tarification de service afin de simplifier le processus pour les usagers et les chauffeurs du service de transport collectif

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'adopter la nouvelle tarification ci-bas qui s'appliquera à l'ensemble du service de transport collectif de la MRC de Lotbinière dès le 18 août 2025 :

Titres	Coûts
Simple	4 \$
10 passages	40 \$
Étudiant	75 \$
Adulte	100 \$

182-07-2025

06.07.02 - Octroi d'un mandat pour la bonification de nos parcours en transport collectif

Attendu que le développement du transport collectif est une nécessité pour garantir la vitalité du territoire et la qualité des services offerts à la population;

Attendu la volonté de mettre en place une offre de transport à l'intérieur des limites de la MRC de Lotbinière permettant, entre autres, de desservir le campus de Lotbinière;

Attendu que la mise en place de nouveaux parcours, comprenant entre autres une nouvelle ligne de transport à l'intérieur du territoire de la MRC et nécessitant l'utilisation d'un autre véhicule, est prévue pour le 18 août 2025;

Attendu que l'intégration d'un nouveau véhicule par fleur de lys ayant une capacité de 24 places pourrait se faire à un taux horaire de 110 \$ /heure + taxes et que le rabais rattaché à la surutilisation des véhicules tel que mentionné dans le devis pourrait également s'appliquer;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu les discussions sur le développement du service en transport collectif lors du dernier forum du 27 juin;

Attendu les recommandations du comité cogestion sur la mobilité;

Il est proposé par Monsieur Gilbert Breton, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu d'autoriser Stéphane Bergeron, directeur général, à signer un addenda au contrat présentement en vigueur avec Fleur de Lys pour l'utilisation d'un véhicule 24 places pour environ 10h de service par jour pour l'automne 2025, soit du 19 août jusqu'au 31 décembre 2025 (excluant les jours fériés) à un taux horaire de 110 \$ /heure + taxes.

183-07-2025

06.07.03 - Demande d'aide financière 2025-2027 - Programme de soutien au transport adapté (PSTA)

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Lotbinière a acquis la compétence en matière de transport adapté, tel qu'indiqué par la résolution numéro 170-07-2023;

Attendu que la MRC de Lotbinière confie au Service de transport adapté et collectif de Lotbinière, organisme délégué, la responsabilité d'organiser le transport adapté pour l'ensemble des municipalités du territoire depuis 1984;

Attendu que la MRC de Lotbinière fait appel à l'organisme délégué, pour assurer le service en régie;

Attendu que la MRC de Lotbinière adopte la grille tarifaire pour les années 2025, 2026 et 2027 tel que mentionné dans le tableau de grille tarifaire;

Attendu que la MRC de Lotbinière adopte les prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 tel que présentées dans le formulaire de demande d'aide financière;

Attendu que la MRC de Lotbinière adopte un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour les années 2025, 2026 et 2027;

Attendu que la MRC de Lotbinière a indiqué ses intentions quant au réinvestissement des surplus dans le cadre du Plan de transport et de développement des services 2025-2027;

Attendu que la MRC de Lotbinière prévoit contribuer financièrement à hauteur de 122 270 \$ pour le transport adapté en 2025;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que la MRC de Lotbinière prévoit contribuer financièrement à hauteur de 133 417 \$ pour le transport adapté en 2026;

Attendu que la MRC prévoit contribuer financièrement à hauteur de 133 959 \$ pour le transport adapté en 2027;

Attendu que le service de transport adapté a réalisé 22 575 déplacements en 2024 et prévoit en effectuer 21 514 en 2025, 22 159 en 2026 et 22 824 en 2027;

Attendu que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu :

- de s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance;
- de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable que l'offre de service en transport adapté respecte les exigences minimales établies relatives aux plages horaires et aux déplacements vers les territoires limitrophes;
- de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel;
- de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 363 350 \$ pour l'année 2025, à 382 101 \$ pour l'année 2026 et à 398 146 \$ pour l'année 2027;
- d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant;
- d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

06.08 - Tourisme et culture

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

184-07-2025

06.08.01 - Programme d'entente en patrimoine (PEP) - Intention de dépôt

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications a effectué une refonte de l'ancien programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) qui devient le programme d'ententes en patrimoine (PEP) et que la MRC doit témoigner de son intention de déposer au dit programme avant le 5 septembre 2025;

Attendu que le PEP se divise en 4 volets, soit le volet Connaissance, le volet Expertise, le volet Planification et le volet Préservation et restauration de biens mobiliers et immobiliers d'intérêt patrimonial;

Attendu que le PEP finance 50 % des frais admissibles dans les 4 volets;

Attendu que l'aide financière dans le cadre de ce programme permettrait notamment de mieux planifier et coordonner les interventions et actions en patrimoine sur le territoire dans les prochaines années en plus de pouvoir consolider le poste de conseiller en patrimoine;

Il est proposé par Monsieur Jonathan Moreau, appuyé par Monsieur Denis Dion et résolu :

- d'appliquer au volet Expertise du programme d'ententes en patrimoine pour les années 2026, 2027 et 2028 visant le maintien du poste de conseiller en patrimoine à raison 21 heures semaines;
- de mandater le service d'aménagement et de développement de la MRC afin de cibler les opportunités de projets permettant d'appliquer aux autres volets du programme d'ententes en patrimoine;
- d'autoriser la direction générale à signer tous les documents afférents au dépôt de la demande.

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

185-07-2025

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de certifier conformes au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière les règlements d'urbanisme suivants et d'autoriser le directeur général à délivrer, par voie de la présente, les certificats de conformité correspondants.

Municipalité	Adoption	Type	No du règlement	No du certificat
Saint-Agapit	2 juin 2025	Zonage	585-04-25	2025-27
Saint-Agapit	25 juin 2025	Zonage	588-06-25	2025-28
Saint-Agapit	25 juin 2025	Permis	589-06-25	2025-29

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Leclercville	7 juillet 2025	Permis	2025-205	2025-30
Leclercville	7 juillet 2025	Zonage	2025-206	2025-31
Saint-Apollinaire	7 juillet 2025	Zonage	1021-2025	2025-32
Saint-Apollinaire	7 juillet 2025	Permis	1022-2025	2025-33
Val-Alain	8 juillet 2025	Permis	264-2025	2025-34
Val-Alain	8 juillet 2025	Zonage	265-2025	2025-35
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	7 juillet 2025	Zonage	223-2025	2025-36
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	7 juillet 2025	Permis	224-2025	2025-37
Saint-Sylvestre	7 juillet 2025	Permis	190-2025	2025-38
Saint-Sylvestre	7 juillet 2025	Zonage	191-2025	2025-39
Saint-Janvier-de-Joly	1 ^{er} juillet 2025	Zonage	411-25	2025-40
Saint-Janvier-de-Joly	1 ^{er} juillet 2025	Permis	412-25	2025-41
Laurier-Station	7 juillet 2025	Permis	01-25	2025-44
Laurier-Station	7 juillet 2025	Zonage	02-25	2025-45
Sainte-Croix	8 juillet 2025	Permis	743-2025	2025-46
Sainte-Croix	8 juillet 2025	Zonage	744-2025	2025-47
Dosquet	1 ^{er} juillet 2025	Zonage	2025-493	2025-48
Dosquet	1 ^{er} juillet 2025	Permis	2025-495	2025-49
Dosquet	1 ^{er} juillet 2025	Zonage	2025-496	2025-50
Saint-Édouard-de-Lotbinière	8 juillet 2025	Permis	2025-610	2025-51
Saint-Édouard-de-Lotbinière	8 juillet 2025	Zonage	2023-600-02	2025-52
N.D.S.C. d'Issoudun	7 juillet 2025	Permis	2025-05	2025-53
N.D.S.C. d'Issoudun	7 juillet 2025	Zonage	2025-06	2025-54

186-07-2025

07.02 - Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Adoption et mise en oeuvre

Attendu que l'article 15 de la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH)* prévoit que les municipalités régionales de comté (MRC) doivent adopter un PRMHH visant à favoriser une planification intégrée et durable du territoire;

Attendu que le PRMHH vise à assurer une meilleure protection, mise en valeur et utilisation des milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC, tout en tenant compte des dynamiques écologiques, des usages du territoire et des enjeux locaux;

Attendu que le PRMHH de la MRC de Lotbinière a été élaboré selon les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), en

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

collaboration avec les municipalités locales, les acteurs du territoire et les experts concernés;

Attendu que le conseil de la MRC reconnaît l'importance de mettre en œuvre ce plan dans une perspective de développement durable, de résilience climatique et de protection de la biodiversité;

Attendu la planification des activités présentée pour l'année 2025-2026;

Attendu que la MRC a reçu une aide financière de 241 292 \$ du MELCCFP pour la mise en œuvre du plan;

Il est proposé par Madame Nancy Lehoux, appuyé par Monsieur Jean Bergeron et résolu :

- d'adopter le PRMHH de la MRC de Lotbinière tel que déposé;
- de transmettre une copie de la présente résolution et du plan adopté au MELCCFP;
- d'assurer la diffusion du plan sur le site internet de la MRC;
- de permettre la réalisation des activités de coordination générale, les activités à porter sociale (communication, éducation, formation, consultation, concertation, de sensibilisation) et les activités d'acquisition de connaissances proposées pour l'année 2025-2026 en utilisant l'aide financière reçue par la MRC à cet effet.

187-07-2025

07.03 - Demande de démolition d'un bâtiment au 441, rue Principale, Saint-Patrice-de-Beaurivage

Attendu que lorsqu'un comité de démolition municipal autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, en vertu du premier alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la municipalité régionale de comté;

Attendu que la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a fait parvenir à la MRC de Lotbinière une copie de sa résolution numéro 3878-04-2025 adoptée le 7 avril 2025 autorisant la démolition d'un bâtiment au 441, rue Principale à Saint-Patrice-de-Beaurivage;

Attendu que le bâtiment requiert des travaux de réfection importants et que sa valeur patrimoniale ne semble pas justifier une intervention au niveau de la MRC pour sa préservation;

Attendu que le Comité consultatif d'aménagement du territoire (CCAT) recommande à l'unanimité au conseil de la MRC de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu pour la présente demande étant donné les raisons-ci haut;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le CCAT tient à rappeler qu'il est important que les comités de démolition aient tous les documents nécessaires en main avant de rendre des décisions et que les informations pertinentes de la documentation fournie pour l'analyse des dossiers doivent être accessibles au public dans le cadre de la séance publique du comité de démolition;

Attendu que le CCAT recommande fortement à la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage de se doter d'un cadre réglementaire afin de s'assurer que les nouvelles constructions s'intègrent de manière harmonieuse dans le cadre bâti de la municipalité;

Attendu que le CCAT recommande au demandeur de procéder à la déconstruction afin de réduire la perte d'immeubles patrimoniaux et ses matériaux par rapport à une démolition traditionnelle;

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Gilbert Breton et résolu :

- d'informer la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage que la MRC de Lotbinière n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu au 3e alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à la décision favorable à la démolition venant du comité de démolition de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage concernant la démolition du 441, rue Principale;
- de transmettre, sans délai, la présente résolution à la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage;
- de fournir l'aide technique nécessaire au demandeur s'il voulait favoriser la déconstruction de la résidence visée.

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

08.02.01 - Carrefour Emploi Lotbinière

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

Il est proposé par Monsieur Bernard Fortier, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

188-07-2025

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	88 266,20 \$
Dépôts directs à faire	1 843 999,90 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	195 860,16 \$
Total des paiements :	2 128 126,26 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	226 515,97 \$
<i>Incluant également :</i>	55 000,00 \$
Estimé facture juin 2025 Autobus Fleur de Lys	120 000,00 \$
Trois prêts entreprises approuvés, pour lesquels les exigences de décaissements n'ont pas encore été rencontrées (attentes de documents)	25 000,00 \$
	25 000,00 \$

10 - AFFAIRES NOUVELLES

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

189-07-2025

Il est proposé par Monsieur Denis Dion, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu la levée la séance à 20 h 41.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.